



MOUVEMENT TRS : Comment faire ?

Suite aux nombreux appels et mails quelques explications concernant la manière de procéder pour le mini mouvement TRS notamment pour les nouveaux collègues TRS si cela peut aider !

Faites nous copie de vos vœux et tenez nous au courant de la tenue des réunions (notamment si problèmes)

A l'issue de ces réunions pour nous préciser les fractions obtenues pour que nous puissions suivre et vérifier tout cela auprès de la Dsden.

UN DOUTE sur vos voeux, vos demandes ? Je contacte le SNUipp-FSU !

Vous pouvez aussi nous adresser COPIE de votre fiche de voeux en amont "pour relecture"



**INFORMATIONS
MOUVEMENT 2021**

Mercredi 9 juin à partir de 9h30 ris en visio " spéciale deuxième phase du mouvement " et mouvement TRS

Concerne tous les collègues qui restent sans affectation après les résultats du 21 mai dernier.

Nous parlerons aussi en 1er lieu du mini mouvement TRS pour les collègues affectés à TD sur ces postes.

Pour vous inscrire il suffit d'envoyer un mail à snu06@snuipp.fr



Les barèmes ont été adressés aux collègues lundi 31 MAI au soir pour vérification avec un retour pour MERCREDI 2 JUIN 17h.

Le SNUipp a accompagné les collègues dans cette vérification.

BAREME utilisé = barème d'adjoint tel que défini dans la circulaire du mouvement intra-départemental. Des bonifications exceptionnelles au titre du handicap auront pu être accordées à certains collègues.



LE CALENDRIER PREVU:
attention aux délais très courts !

- ▶ **Publication des postes Trs : LUNDI 7 JUIN**
- ▶ **Voeux manuels à renvoyer à l'IEN AVANT le 9 juin 2021**
- ▶ **Réunions en circons et affectations entre le 9 et le 15 juin**



LES MODALITES du mouvement TRS

** Il faut formuler au minimum 10 voeux portant sur des écoles de la circonscription. Sachant qu'il y a obligation de demander le maximum de fractions qui existent au sein d'une même école, selon bien sûr aussi l'ordre des voeux effectués.

** Pas de couplage imposé des fractions par l'IEN ;

** Possibilité de mêler des fractions en REP/REP+ avec des fractions hors REP/REP+

** Pas de couplage imposé de fractions comme suite à notre demande **mais 2 contraintes à respecter :**

- être habilité Langue Vivante ou titulaire du CLES s'il s'agit d'un 50% de poste fléché.

- demander toutes les fractions possibles sur la même école, selon bien sûr la quotité de travail de chacun.

"Autrement dit, les fractions dans une même école ne seront dissociées que si la quotité de travail du collègue est inférieure au quota total de fractions de l'école, l'objectif étant de constituer des services regroupés sur un minimum d'écoles. Néanmoins, un agent n'est pas dans l'obligation d'ordonner ses vœux par ordre décroissant des quotités."

C'est par contre bien l'ordre des vœux qui doit être respecté par l'IEN.

** Les collègues à temps partiel participent comme tous les collègues à hauteur de leur barème.

** A NOTER : les remplaçants travaillant à temps partiel peuvent, s'ils le souhaitent, demander à déléguer sur des fractions de postes ; ils participent alors au mouvement des TRS mais leur demande est étudiée après les TRS.

** Pour les décharges à 33% (décharges de direction ou Pemf), elles ne seront pas proposées au mouvement des TRS **puisque réservées aux étudiants alternant qui se prédestinent à passer le concours.**

Il y aura par contre quelques décharges de directions à 75% suite aux modifications réglementaires.



Quelques exemples:

- Je travaille à 100%; 2x50 dans une école; c'est mon vœu 1; je dois les demander toutes les deux; Et donc j'indique en vœu 1, Ecole A – 2x50

- Si je travaille à 75% ou 50%, je n'en demande qu'une et l'obtiens à mon barème et l'autre 50% sera attribuée à un autre collègue intéressé par l'école; et donc j'écris en vœu 1, Ecole A – (50%).

- Je travaille à 100%; je demande en vœu 1, l'école A (2x50); il ne reste plus que 50% car l'autre 50% déjà obtenu avant moi; je peux prendre le 50% restant car c'est mon vœu 1 puis passer au vœu 2 voir s'il reste des fractions et ainsi de suite jusqu'à avoir 100%.

- Le collègue travaille à 75%, le quota total de l'école est de 100%. Il peut dissocier les fractions.

- Le collègue travaille à 75%, le quota total de l'école est de 75%. Il ne peut pas dissocier les fractions (choisir 50% et compléter par 25% dans une autre école).

**** AU MOMENT de la réunion en circo**

Les collègues seront appelés par ordre de barème.

Cf circulaire IA

- A son tour, chaque agent annonce son choix en respectant l'ordre de ses voeux.

- Plusieurs cas sont alors possibles : Le voeu école est disponible en l'état; il lui est attribué. Les rompus correspondant sont effacés de la liste récapitulative.

_ Le voeu école n'est pas disponible en l'état (un ou plusieurs rompu(s) n'est (ne sont) plus disponible(s)).

L'agent a le choix :

- Soit, il complète par un ou d'autres rompus encore disponible(s) dans la liste
- Soit, il passe au voeu suivant.

Remarques :

1. Lorsque l'agent arrive au bout de ses voeux sans avoir pu obtenir satisfaction, il compose son choix à partir des rompus toujours disponibles.

2. Si un candidat est absent au moment où il doit énoncer ses choix, sa pré-affectation sera arrêtée en tenant compte de ses voeux . Si, quand vient son tour, un agent refuse de faire son choix, il indique sa décision par écrit. Il perd donc son tour et l'agent suivant est appelé. Au terme de la réunion, l'IEN propose une pré-affectation à l'Inspecteur d'Académie qui doit entériner celle-ci.

N'hésitez pas si question